

**LE VINGT SEPT FÉVRIER DEUX MIL QUINZE ONT ÉTÉ CONVOQUÉS
MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE LA
RÉUNION QUI DOIT AVOIR LIEU LE DIX MARS DEUX MIL QUINZE**

SÉANCE DU 10 MARS 2015

**LE DIX MARS DEUX MIL QUINZE, VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL
MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ S'EST RÉUNI À LA MAIRIE SOUS LA
PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ÉRIC HERBET, MAIRE.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM : Éric HERBET, Francis DURAN, Sylvie HANIN, Régis LECLERC, Valérie LOPEZ, Michel DURAND, Christian CASTELLO, Dominique VASSEUR, Martine VINCENT, Rémi FOLLET, Pascal CASSIAU, Sadirith PHENG, Maryse PETIT, Valérie FAKIR, Nadège MAMIER, André ROLLINI, Erick BOQUEN, Fabienne METAIRIE, Frédéric GUISLIN

ABSENTES EXCUSÉES : Noëlla FIZET-GUILLON, Gisèle POTEL, Edwige GOUVERNEUR, Gladys LEROY

Madame Noëlla FIZET-GUILLON donne pouvoir à Monsieur HERBET

Madame Gisèle POTEL donne pouvoir à Madame VINCENT

Madame Edwige GOUVERNEUR donne pouvoir à Madame LOPEZ

Madame Gladys LEROY donne pouvoir à Monsieur BOQUEN

Monsieur Dominique VASSEUR est nommé secrétaire de séance.

Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies.

1 PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 9 FÉVRIER 2015

Le procès-verbal est adopté.

2 POUR INFORMATION

2.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe que le Conseil Général a décidé d'accorder à la commune deux subventions dans le cadre du Contrat de Proximité et de Solidarité :

- l'une de 36 969,15€, pour l'extension et l'aménagement des ateliers municipaux,
- l'autre de 50 802,00 €, pour l'extension du restaurant scolaire et la transformation en cuisine centrale.

3 DÉCISIONS À PRENDRE OU ENVISAGER

3.1 TRAVAUX SDE 76

Monsieur DURAND avait indiqué lors du dernier Conseil Municipal que des travaux d'effacement de réseau devaient être entrepris rue de Cailly, depuis le « Clos du Verger » jusqu'à la rue du Sud.

Ces travaux étant impératifs pour solutionner l'accès des riverains au réseau téléphonique, Monsieur le Maire a reçu le projet du SDE 76 en date du 16 février. Celui-ci devant être validé par le Conseil Municipal avant fin février, une réunion d'urgence a dû être fixée pour en débattre.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet **EP-2014-0-76517-5160**, désigné « **Rue de Cailly V1.1** », dont le montant prévisionnel s'élève à **66 558,00€** T.T.C et pour lequel la commune participera à hauteur de **41 748,00 €** T.T.C.

Il propose au conseil Municipal :

- **d'adopter** le projet cité ci-dessus ;
- **d'inscrire** les dépenses d'investissement au budget communal de l'année 2015 pour le montant ci-dessus à la charge de la commune ;
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- **de l'autoriser** à signer tout acte afférent à ce projet, notamment les conventions correspondantes à intervenir ultérieurement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (23 votants, 23 pour) émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

3.2 DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU PARKING DU CHAMP DE FOIRE

Monsieur le Maire rappelle, qu'afin de répondre à ses besoins tout en maîtrisant son développement, la commune s'est fixé des objectifs en termes de construction de logements et de commerces.

Les conditions remplies pour engager l'aménagement du secteur de l'entrée de ville, à l'angle de la route de Neufchâtel et de la route de Préaux ont permis de lancer un programme d'aménagement validé par délibérations du Conseil municipal n° 2011/026, 2012/025, 2013/034 prévoyant notamment :

- La réalisation de logements en accession à la propriété ayant principalement vocation à accueillir des familles,
- La réalisation de logements aidés (entrant dans les critères de la loi SRU),
- L'intégration de commerces,
- L'aménagement d'accès à partir de la route de Neufchâtel et de la route de Préaux,
- Un aménagement des espaces publics favorisant les déplacements doux et garantissant une structure paysagère de qualité, en relation directe avec le centre ville,
- La gestion des eaux pluviales à l'aide de noues et de bassins de rétention,
- L'aménagement d'espaces communs dédiés aux jeux pour les enfants.

Ainsi que de signer une promesse de vente le 29 novembre 2013.

Ce secteur est composé de plusieurs entités foncières à la dénomination suivante :

- AK 240
- ZK 17

Le promoteur retenu doit donc :

- bâtir des logements en accession à la propriété dont il assurera la commercialisation pour leur compte,
- bâtir des logements sociaux (loi SRU) qui devront être obligatoirement cédés à un bailleur social, le cas échéant au moyen d'une VEFA,
- bâtir des commerces, des parkings et une voirie qui seront cédés à la Ville, sous forme d'une dation (pour ce qui concerne les parkings et voiries, destinés à être classés dans le domaine public).
- maintenir pendant la durée des travaux des places de stationnement et l'accès au cabinet médical

Il est rappelé que les espaces publics appartenant à la commune étant affectés à l'usage direct du public relèvent du domaine public, qu'une partie de la parcelle AK 240 est impactée par cette règle en ce sens qu'elle est aménagée en parking et que toute opération de cession d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1311-1, L 2121-29 et L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune)
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement).
- Vu le code de la voirie routière article L 141-3 alinéa 2
- Considérant que les espaces publics appartenant à la commune étant affectés à l'usage direct du public relèvent du domaine public,
- Considérant que la désaffectation et le déclassement de la dite parcelle ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- La désaffectation de l'usage public de l'emprise d'environ 2850m² telle qu'apparaissant sur le plan ci-dessous :



- Le déclassement du domaine public communal de la dite emprise,
- L'intégration au domaine privé de la commune conformément à l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Monsieur BOQUEN indique que le parking n'est pas désaffecté.

Monsieur GUISLIN précise qu'on doit d'abord désaffecter le parking avant de le déclasser. Par ailleurs, il demande si le Département avait été consulté pour savoir si une nouvelle sortie sur la RD 928 devait être sollicitée, compte tenu du fait qu'il a bien noté que, durant la phase des travaux, les places de stationnement seraient maintenues mais que l'entrée et la sortie se feraient par l'entrée actuelle.

Monsieur le Maire informe que le Département a effectivement été consulté.

Monsieur GUISLIN demande à quelle date l'acte de vente sera signé. Monsieur le Maire répond : « incessamment ».

Un débat s'engage sur le stationnement de la place. En effet, Monsieur GUISLIN indique que, s'il a bien noté qu'à l'issue des travaux il y aurait, selon la municipalité, 17 places de parking de plus qu'aujourd'hui, il aurait tout de même souhaité pouvoir le constater sur le plan.

Il lui est répondu qu'une maquette est visible dans les locaux de France Europe Immobilier (F.E.I.) mais aussi en vidéo sur le site internet de la Commune, sur laquelle ces places sont matérialisées.

Plus globalement, Madame LOPEZ estime qu'à part sur quelques créneaux horaires, il n'existe pas de problème de stationnement sur la place, car le parking de la rue du Sud est très souvent vide, mais que, malheureusement, les personnes refusent la marche à pied pour leurs déplacements.

Monsieur GUISLIN, en accord avec cette remarque, précise toutefois qu'il conviendrait de communiquer sur cette problématique en rappelant les places de stationnement disponibles sur la Commune.

Monsieur BOQUEN précise qu'au-delà du cas spécifique de l'opération « Espace du Colombier », il convient de se projeter à moyen terme sur le stationnement en prenant en compte l'évolution de la Commune.

Monsieur le Maire répond que cette question a été étudiée et l'emplacement réservé au P.L.U., face au programme immobilier, permettra à terme la création de nombreuses places de parking en liaison avec le parking de la salle des fêtes.

Monsieur DURAN rappelle, à ce sujet, que ce dernier a d'ailleurs été ouvert aux commerçants afin de permettre le stationnement de leurs employés et au garagiste de désengorger le parking de la route départementale face à son établissement.

Monsieur le Maire précise que, depuis 3 semaines, le Personnel administratif de la Mairie ne stationne plus sur la place, mais dans la voie d'accès au Presbytère.

Monsieur le Maire demande donc de passer au vote des propositions faites plus haut.

Monsieur BOQUEN tient à s'assurer que ces dernières sont bien légales, Madame METAIRIE demande s'il s'agit bien là d'un déclassement temporaire.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. En effet, après restitution des voiries par dation, à l'issue des travaux, le parking sera reclassé dans le domaine public.

A la majorité des membres présents (19 pour, 4 contre) les propositions ci-dessus sont acceptées par l'assemblée.

Monsieur BOQUEN attire l'attention sur le fait qu'une erreur a été commise dans la rédaction de la promesse de vente. En effet, les parcelles visées dans cette dernière sont notées AK 240 et AK 17, alors qu'en réalité il s'agit des parcelles AK 240 et ZK 17.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21h30